

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2017

Affiché le 17 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique.

ETAIENT PRESENTS : MM. et Mmes Jean-Yves COURREGES, Jean-Marc BAYAUT, Laurence BERNADAS, Martine BURGUETE, Sandrine CASTERES, Frédéric CLABÉ, Edith CLERC, Didier COUSSO-PARGADE, Lydie DARMAILLACQ, Sandra DEGANS, Nathalie DELUGA, Alain FORGUES, Gérard LALANDE, Xavier LALANNE, Clotilde LAMARCADE, Cécile LANGINIER, Catherine LATEULADE, Jean-Pierre MIMIAGUE, Henri MOUNOU, Jocelyne ROBESSON, Fabien SALIS, Max TUCOU (à partir de la délibération n°2).

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES : M. Philippe DUVIGNAU qui a donné pouvoir à M. Henri MOUNOU, M. Jean-Luc JOANCHICOY qui a donné pouvoir à M. Jean-Yves COURREGES, Mme Isabel MENDEZ qui a donné pouvoir à Mme Nathalie DELUGA, M. Marc ROUX qui a donné pouvoir à M. Alain FORGUES.

Madame Laurence BERNADAS a été élue secrétaire de séance.

## Compte rendu des décisions du Maire prises conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Le Maire rappelle que par délibération du 28 mars 2014 modifiée, il a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 209 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Maire doit rendre compte des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises les 12 et 27 septembre 2017 de :

- contracter un marché avec la STE Vercauteren, pour l'achat d'un broyeur de végétaux, d'un montant avec accessoires complémentaires de 33 540 € H.T. et de 40 248 € T.T.C et accepter la proposition de reprise de l'ancien broyeur Negri pour une valeur de 4 000 € ;
- déposer un dossier de demande de permis de construire pour la rénovation et la restructuration de la salle polyvalente.

### 1 - Décision modificative n° 2 – budget 2017

Le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des augmentations et des diminutions de crédits inscrits au budget 2017.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** la décision modificative n°2 qui suit :

	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>				
<b>Opération 14- Voirie</b> 2152- Installations de voirie		7000,00 €		
<b>Op 141- Chemin de Liben</b> 2152- Installations de voirie	7000,00 €			
<b>BALANCE GLOBALE</b>	<b>7000,00 €</b>	<b>7000,00 €</b>		
	0,00 €		0,00 €	

Adoptée à l'unanimité

### 2 - Aide aux sinistrés de l'ouragan Irma

Le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une aide d'un montant de 1000 euros aux sinistrés de l'ouragan Irma qui a touché en septembre dernier, les îles Saint Barthélémy et Saint Martin, collectivités d'Outre-Mer.

Cette aide pourrait être versée à l'Association des Maires de la Guadeloupe qui a ouvert un compte bancaire spécifique.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

- **ATTRIBUE** une aide d'un montant de 1000 euros aux sinistrés de l'ouragan Irma qui a touché en septembre dernier les îles Saint Barthélémy et Saint Martin, collectivités d'Outre-Mer ;

- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget 2017 et que l'aide sera versée à l'Association des Maires de la Guadeloupe.

*Adoptée à l'unanimité*

### **3 - Subvention à l'association l'AS.V.GA.S**

Le Maire indique à l'assemblée que l'association l'AS.V.GA.S organise le 14 octobre 2017 au théâtre Alexis Peyret, un concert pour venir en aide à l'association Handicap Service pour l'achat de matériel destiné aux handicapés moteurs. Le bénéfice de ce concert sera versé à cette seconde association.

Il propose d'attribuer à cette association une subvention d'un montant de 500 euros pour l'aider à organiser ce concert. Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 500 euros à l'association l'AS.V.GA.S pour l'organisation d'un concert caritatif le 14 octobre 2017 ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget 2017, car l'attribution de cette subvention sera financée par diminution de la ligne budgétaire divers de l'article 6574 subventions.

*Adoptée à l'unanimité*

### **4 - Recrutement de contrats d'engagement éducatif**

Le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur le recrutement des personnels pour assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs extrascolaire de mineurs. Il propose le recrutement d'une partie des personnels dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif.

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités.

Ces contrats d'engagement éducatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- le caractère non permanent de l'emploi,
- le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. Ne peut pas être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Pour bénéficier du CEE, il faut notamment justifier des qualifications exigées, comme par exemple :

- le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA),
- le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD).

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.
- le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.
- il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Il propose au Conseil municipal d'avoir recours à des contrats d'engagement éducatif pour chaque période de petites vacances scolaires :

- quatre contrats d'engagement éducatif pour les vacances scolaires de la Toussaint du 23 octobre au 3 novembre 2017,
- quatre contrats d'engagement éducatif pour les vacances scolaires de Noël du 26 décembre 2017 au 5 janvier 2018,
- quatre contrats d'engagement éducatif pour les vacances scolaires de février du 12 au 23 février 2018,
- quatre contrats d'engagement éducatif pour les vacances scolaires de Pâques du 9 au 20 avril 2018.

Concernant la rémunération dans le cadre d'un CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues.

Le salaire minimum applicable est défini en jour ; il est fixé au minimum à 2,20 fois le montant du SMIC horaire (soit 21,47 € par jour au 1<sup>er</sup> janvier 2017). Il propose au Conseil municipal de retenir un taux de 68,68 € par jour.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** le recrutement d'animateurs sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement du centre de loisirs les mini pousses pour chaque période de petites vacances scolaires ;
- **ADOpte** l'organisation des temps de travail et des temps de repos proposée ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail dès lors que les besoins du service l'exigeront ;

- **NOTE** ces emplois d'une rémunération journalière égale à 68,68 € ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2017.

*Adoptée à l'unanimité*

## **5 - Avenant au contrat de travail d'un emploi d'adjoint d'animation en contrat**

Le Maire propose au Conseil municipal d'établir un avenant au contrat de travail d'un emploi d'adjoint d'animation en contrat pour la période du 4 septembre 2017 au 6 juillet 2017 comme suit :

- un avenant de 4 heures 10 minutes, portant sa durée hebdomadaire de travail de 5 heures 30 à 9 heures 40. Il s'agit de la prise en compte d'interventions supplémentaires en tant que surveillant d'étude.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'établir l'avenant indiqué ci-dessus au contrat de travail d'un emploi d'adjoint d'animation en contrat pour la période du 4 septembre 2017 au 6 juillet 2017 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant au contrat de travail ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget 2017.

*Adoptée à l'unanimité*

## **6 - Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique en contrat à temps non complet**

Le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi d'adjoint technique en contrat du 1<sup>er</sup> novembre 2017 au 31 octobre 2018.

La création de cet emploi en contrat est justifiée par la non reconduction du contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) dont l'agent était bénéficiaire jusqu'au 30 septembre 2017 (l'aide de l'Etat n'a pas été renouvelée).

Le Maire propose donc la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique en contrat à temps non complet (20 heures hebdomadaires) pour assurer l'entretien du parc automobile et l'entretien du petit matériel d'espaces verts.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3 de rémunération de la fonction publique soit actuellement l'indice brut 347 de la fonction publique. Il propose d'appliquer les revalorisations de cette échelle indiciaire qui interviendraient pour les fonctionnaires.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE**
  - la création, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2017 au 31 octobre 2018, d'un emploi non permanent à temps non complet (20 heures hebdomadaires) d'adjoint technique en contrat ;
  - que cet emploi sera doté de la rémunération indice brut 347 de la fonction publique ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2017.

*Adoptée à l'unanimité*

## **7 - Remboursement de frais pour des élus chargés de mandats spéciaux – 100<sup>ème</sup> Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France du 21 au 23 novembre 2017**

Le Maire indique à l'assemblée que les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales fixent les modalités de remboursement des frais que nécessite l'exercice de mandats spéciaux par les élus.

Le mandat spécial correspond à une opération déterminée, précise, accomplie dans l'intérêt de la collectivité, par un membre de l'organe délibérant et sur autorisation de celui-ci.

Le mandat spécial exclut les activités courantes, l'organe délibérant doit voter au budget les crédits correspondant au remboursement des frais inhabituels, nécessités par ce mandat spécial.

De plus, si l'organe délibérant le prévoit, les élus ayant reçu mandat spécial seront remboursés intégralement des frais de repas et nuitées à hauteur des frais engagés.

Aussi, il propose de donner mandat spécial à des membres de l'assemblée délibérante pour leur participation au 100<sup>ème</sup> Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France qui se tiendra à Paris du 21 au 23 novembre 2017, et de les rembourser intégralement des frais de repas et nuitées à hauteur des frais engagés, ainsi que des frais de transport.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de donner mandat spécial à M. Jean-Yves Courrèges, Maire ; M. Frédéric Clabé, Adjoint au maire, Mme Catherine Lateulade, Adjointe au maire, Mme Sandra Degans, Conseillère municipale, à l'occasion du 100<sup>ème</sup> Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France qui se tiendra à Paris du 21 au 23 novembre 2017 ;

– **PRECISE :**

- que les élus seront remboursés intégralement des frais de repas et de nuitées à hauteur des frais engagés, ainsi que des frais de transport engagés à cette occasion ;
- que les crédits suffisants sont prévus au budget 2017.

*Adoptée à l'unanimité*

### **8 - Subvention à l'association « Main dans la main avec l'Afrique »**

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Serres-Castet a organisé le 10 septembre dernier le trail « La Serroise ».

L'association « Main dans la main avec l'Afrique » a conduit à cette occasion une action de sensibilisation au développement de l'adduction à l'eau potable, de populations de villages isolés du Sénégal.

Lors de la préparation de cette épreuve sportive, il a été décidé de reverser à cette association, un euro par participant inscrit aux deux épreuves du trail.

Le montant collecté est de 150 euros, dont il est proposé le reversement à cette association sous forme de subvention.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer à l'association « Main dans la main avec l'Afrique », une subvention d'un montant de 150 euros ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget 2017, car l'attribution de cette subvention sera financée par diminution de la subvention attribuée à l'association Vie et Culture projet jeunes, cette dernière ayant annulé sa demande.

*Adoptée à l'unanimité*

### **9 - Dérogations au repos dominical accordées par le Maire (article L.3132-26 du Code du travail)**

Le Maire indique à l'assemblée que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.»

Il invite le conseil municipal à donner un avis sur le nombre de dérogations au repos dominical qu'il pourrait décider pour l'année 2018.

Le Conseil ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **PROPOSE** que la suppression du repos hebdomadaire dominical pour toutes les branches d'activités concernées, ne puisse excéder sept dimanches pour l'année 2018 ;
- **CHARGE** le Maire de la transmission de la délibération au Président de la Communauté de Communes des Luys en Béarn.

*Adoptée à l'unanimité*

### **10 - Rapport annuel d'activité du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques**

Le Maire présente au Conseil municipal le rapport 2016 retraçant l'activité du Syndicat Départemental d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

Il invite l'assemblée à examiner ce rapport.

Après étude, le Conseil municipal,

- **PREND ACTE** dudit rapport qui ne soulève pas d'observation de sa part.

*Adoptée à l'unanimité*

### **11 - Motion contre la disparition des éditions locales "Béarn" et "Pays Basque" du journal de France 3**

Les élus membres du bureau de l'Association des Maires et Présidents de Communautés des Pyrénées-Atlantiques dénoncent la disparition des éditions locales "Béarn" et "Pays Basque" du journal de France 3.

Suite à l'annonce par la direction générale de la fin de nombreuses éditions locales de France 3, les élus locaux font part de leur soutien pour un maintien de ces éditions, permettant de préserver la visibilité et l'accès à l'information de proximité des territoires locaux.

C'est pourquoi, l'Association des Maires et Présidents de Communautés des Pyrénées-Atlantiques :

- **DENONCE** la suppression des éditions locales de France 3, qui traduit une recentralisation ;
- **RECLAME** de voir maintenue une information locale traduisant la diversité des territoires ;
- **FAIT PART** de ses craintes sur les suppressions d'emplois qui découleront à terme de ces dispositions.

*Abstentions : M. Jean-Marc BAYAUT, M. Frédéric CLABÉ, M. Henri MOUNOU, M. Philippe DUVIGNAU*

*Adoptée à l'unanimité*

## 12 - Motion contre le projet de fermeture du service de maternité de l'Hôpital d'Oloron-Sainte-Marie

Les élus membres du bureau de l'Association des Maires et Présidents de Communautés des Pyrénées-Atlantiques dénoncent le projet de fermeture du service de maternité de l'Hôpital d'Oloron-Sainte-Marie visant à détériorer encore davantage les services aux publics en milieu rural.

La commission spécialisée pour l'organisation des soins de l'Agence Régionale de la Santé Nouvelle- Aquitaine (ARS) a le 7 juillet dernier adopté un avis défavorable au renouvellement de l'autorisation d'obstétrique de l'hôpital d'Oloron-Sainte-Marie, et il est prévu qu'à partir du 20 décembre prochain le service de maternité de l'hôpital ferme.

Or, plusieurs éléments ne justifient pas cette fermeture. Tout d'abord, la situation géographique de certaines zones qui rend difficile, fastidieux voire dangereux l'accès aux maternités les plus proches. Ensuite, la natalité est suffisante sur le territoire pour pouvoir faire vivre la maternité de ce centre hospitalier. Enfin, les acteurs locaux ont engagé des démarches pour le recrutement de médecins, et ont trouvé le nombre de gynécologues et de pédiatres suffisant demandé par l'ARS.

À ce jour, et malgré l'engagement des élus pour sauver la maternité d'Oloron-Sainte-Marie, maillon essentiel du système de soin et constituant un service public de proximité en Haut-Béarn indispensable, aucune information ou décision n'a encore été communiquée.

C'est pourquoi, l'Association des Maires et Présidents de Communautés des Pyrénées- Atlantiques :

- **DENONCE** l'atteinte pouvant être portée au système de soins en éloignant des bassins de vie des services médicaux de proximité ;
- **FAIT PART** de ses craintes liées à une fermeture de ce service qui mettrait un peu plus en péril les services publics de proximité à la population.

*Adoptée à l'unanimité*

Fait à Serres-Castet, le 13 octobre 2017

Le Maire

Jean-Yves Courrèges